

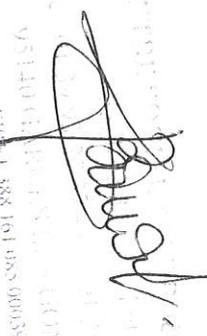
LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU BUREAU

NOM PRENOM	ADRESSE	DATE Lieu de naissance	PROFESSION	POSTE AU BUREAU	TELEPHONE	E-MAIL
BOUMAI Leïla	2, rue du Louvre 95140 Garges les Gonnesse	19/07/1967 Algérie	Chargée de clientèle	PRESIDENTE	0676616327	Leila.boumat@macsf.fr
JACQUEMOT Corinne	31, rue du Tiers Pot 95140 Garges les Gonnesse	26/10/1964 Gonnesse 95	Employée commerciale	VICE PRESIDENTE	0617671948	c.jacquemod95@gmail.com
BA Ydye	19, rue des Doucettes 95140 GARGES LES GONNESSE	18/10/1974 Paris 10ème	Adjoint administratif	TRESORIERE	0781573968	Deye.ba@live.fr
EL - ARIDI Loubina	2, rue Auguste Perret 95140 Garges les Gonnesse	28/01/1976 Sarcelles	Sans profession	SECRETAIRES	0782720603	Loubina95@gmail.com
DIALLO Salimatha	29, rue du Tiers Pot 95140 Garges les Gonnesse		Employée de service		0621993182	
HAMNACHE Fadéla	16, rue du Tiers Pot 95140 Garges les Gonnesse	26/06/1976 Saint Denis 93	Cadre		0623570637	Fadela.hammache@mairie- dugny.fr
RADONJIC Claire	13 bis, rue Ed Corbustier 95140 Garges les Gonnesse	05/01/1970 Paris 12	Sans profession		0646722136	Claire.guenadiz@gmail.com

LB

SOURAMANTEN Santha	49, rue des Doucettes 95140 GARGES LES GONESSE	Sans profession	0753715802	santhadanassegarane@yahoo.fr
DUBOIS Bernadette				Bernadette-dubois@orange.fr
LEQUEN Guy				Guy.lequen@free.fr

Fait le 12 juillet 2015 à Garges-lès-Gonnesse


 95140 GARGES LES GONESSE
 SIRET 1 588 161 082 00039

STATUTS

ASSOCIATION REGIE PAR LA LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901
ET DU DECRET DU 16 AOUT 1901

ARTICLE 1- CONSTITUTION, DENOMINATION ET DUREE

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association à durée illimitée régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : Centre Social « Les Doucettes ».

ARTICLE 2- SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'Association est fixé à Garges lès Gonesse, au 33 rue du Tiers Pot- 95140 Garges-lès-Gonesse, et peut être transféré en tout autre lieu sur décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 3- OBJET DE L'ASSOCIATION

Cette Association a pour but de développer les activités de type social, socio-éducatif et d'initiatives communautaires sur le quartier des Doucettes à Garges-lès-Gonesse, dans l'optique d'une participation maximale des habitants dudit quartier et des quartiers environnants et de proposer des services de proximité aux habitants.

ARTICLE 4- COMPOSITION

L'Association se compose d'adhérents et de membres associés.

a) Les adhérents :

Sont appelés adhérents les personnes physiques membres d'une famille et les personnes individuelles qui souhaitent s'acquitter de la cotisation annuelle afin de participer activement à la vie et/ou aux activités de l'Association, dans l'optique de la réalisation des orientations définies en Assemblée Générale. Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

b) Les membres associés

Sont appelés membres associés, les personnes, physiques ou morales qui, sans être adhérents et sans participer activement à la vie et aux activités de l'association, peuvent, de par leurs expériences professionnelles ou bénévoles, apporter leurs aides et avis dans l'optique de la réalisation des orientations définies par l'Assemblée Générale. On ne peut être membre associé que par décision du Conseil d'administration qui, en cas de refus, n'est pas tenu de faire connaître les motifs de sa décision.

ARTICLE 5- PERTE DE LA QUALITE D'ADHERENT OU DE MEMBRE ASSOCIE

Outre l'application des dispositions de l'article 4, la qualité d'adhérent **ou** de membre associé se perd par démission, par décès, par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité, dans ce dernier cas, par lettre recommandée, à se présenter devant le bureau de l'Association pour se faire entendre.

ARTICLE 6- ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale se compose de tous les adhérents à jour de leur cotisation de l'année en cours. Elle se réunit au moins une fois par an.

Les décisions sont prises à la majorité des adhérents présents et ayant le droit de vote. Les décisions obligent tous les adhérents, y compris les absents. Aucun participant à l'Assemblée Générale ne pourra détenir plus de deux mandats autres que le sien.

Ont le droit de vote les adhérents à jour de leur cotisation 2 mois avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Quand la cotisation est familiale, une seule personne physique membre de la famille peut voter.

Les membres associés sont invités, mais ils n'ont pas le droit de vote.

L'Assemblée Générale se réunit sur convocation du ou de la Président-e , ou sur la demande d'au moins un quart des adhérents.

Les convocations doivent mentionner, quinze jours avant, l'ordre du jour prévu et fixé par le Conseil d'Administration.

Seules seront valables les résolutions prises par l'Assemblée Générale sur les points inscrits à l'ordre du jour.

La présidence de l'Assemblée Générale revient au Président ou Présidente, qui peut déléguer ses fonctions à un autre membre du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale contrôle les activités du Conseil d'Administration.

Elle élit, parmi les adhérents depuis plus d'un an, à jour de leur cotisation depuis au moins 2 mois, un Conseil d'Administration, renouvelable par tiers chaque année.

ARTICLE 7- L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Elle ne peut avoir comme objets que les modifications des présents statuts et de son préambule : la Charte des Doucettes, ainsi que la proposition de dissolution de l'association.

Elle est convoquée selon les modalités prévues à l'article 6. Son déroulement est aussi régi par l'article 6 des présents statuts.

L'Assemblée Générale Extraordinaire doit comprendre au moins la moitié plus un des adhérents, à jour de cotisation dans les mêmes conditions que l'Assemblée Générale Ordinaire, présents ou représentés, selon les modalités de l'article 6 des présents statuts. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée de nouveau, à quinze jours minimum d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre d'adhérents à jour de cotisation présents ou représentés.

ARTICLE 8- CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration gère la vie et les activités de l'Association. Il élit et contrôle les activités de son bureau. Il décide l'accession au titre de membre associé selon les modalités de l'article 4 des présents statuts.

Le Conseil d'Administration est élu par l'Assemblée Générale. Le mandat est de 3 ans. Il est renouvelable par tiers chaque année.

On peut être membre du Conseil d'Administration dès l'âge de 16 ans, avec autorisation des parents ou des représentants légaux.

La moitié au moins du Conseil d'Administration doit habiter le quartier.

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son Président, son mandant, ou sur la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Il se réunit au moins trois fois par an.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Aucun membre du Conseil d'Administration ne peut détenir plus de deux mandats autres que le sien.

En cas de vacance (décès, démission, radiation, prononcé après plus de 3 absences consécutives dans l'année), le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement au remplacement d'un de ses membres en choisissant une personne parmi les adhérents depuis plus d'un an à jour de leur cotisation. Il est procédé au remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi mandatés prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat du membre remplacé.

Le Conseil d'Administration a le droit, par ailleurs, d'intégrer en son sein des membres extérieurs à l'Association, appelés membres associés, si leur nombre n'excède pas le quart de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration.

Un membre associé n'a pas le droit de vote.

Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles par l'Assemblée Générale à la fin de leur mandat.

ARTICLE 9- LE BUREAU

Le bureau gère l'activité quotidienne de l'Association sous le contrôle du Conseil d'Administration.

Il est élu au sein du Conseil d'Administration à la majorité des présents. Il est renouvelable chaque année.

Il comprend au minimum deux personnes.

Les membres sortants du bureau sont rééligibles à cette instance s'ils sont de nouveau membre du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourvoit, en cas de vacance d'un membre du bureau, à son remplacement provisoire en choisissant un membre en son sein. Les pouvoirs des membres ainsi mandatés prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat du membre remplacé.

Le Conseil d'Administration peut opérer un changement de personnes au sein du bureau s'il y a un vote allant dans ce sens et recueillant au moins les trois quarts des membres élus au Conseil d'Administration.

ARTICLE 10- RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'Association comprennent les cotisations annuelles, les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales, ainsi que de tout autre organisme lié à l'Association pour une ou des actions entreprises et toute autre ressource ou subvention non contraire à la loi en vigueur.

L'actif de l'Association répond seul des engagements contractés sans qu'aucun de ses membres puisse en être responsable.

ARTICLE 11- DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

La dissolution est prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, selon les modes de convocations, de déroulement et de vote prévus dans les articles 6 et 7 des présents statuts.

Dans ce cas, l'actif net subsistant sera attribué à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires et désignées par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE 12- REGLEMENT INTERIEUR

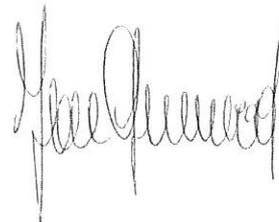
Un règlement intérieur, destiné à fixer les divers points non précisés, par les présents statuts, est établi par le Conseil d'Administration, sous réserve d'une approbation ultérieure par l'Assemblée Générale.

Fait à Garges lès Gonesse
Le 21 mai 2010

La Trésorière
Leila BOUMAT



La Présidente
Corinne JACQUEMOD



A JOINDRE AU
règlement ou à
toute correspondance

FACTURE
NO 57503360
MT 210,00
DU 24 03 92
JAL DU 18 03 92
REF 141494 801

A ne pas coller
sur les chèques bancaires

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, RUE DESAIX 75727 PARIS CEDEX 15
TÉLEX : DIR JO 201 176 F - SIRET 160 001 020 00017
C.C.P. 9063-13 D PARIS
RIP 30041 00001 09063 13 D 020 (claf : 42)
TÉL. 16 (1) 40.58.75.96
40.58.75.72

FACTURE

DU 24 03 92
NO 57503360



REF 141494 801

A. PANTIGNY PATRICIA
80800 CENTRE SOCIAL LES
DOUCETTES-41 RUE DES DOUCETTES

251631
JO ASSOCIATION DU: 18 03 92 No: 12

95140 GARGES LES GONESSE

18 03 92

CETTE FACTURE EST EXIGIBLE IMMÉDIATEMENT.

CODE ARTICLE	DÉSIGNATION	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	%	PRIX NET
60011	FRAIS FORFAITAIRE CREATION ASSOCIATION	1	210,00		210,00
***** ** VOTRE ASSOCIATION EST SUR MINITEL ** ** ** + 12 AUTRES SERVICES : J.O., CONCOURSETC ** ** ** POUR VOUS CONNECTER, COMPOSER LE 36.15 ** ** ET VOUS TAPEZ : JOEL ** *****					

Libeller votre règlement à l'ordre
du JOURNAL OFFICIEL

MONTANT FACTURÉ

210,00

EXTRAIT du JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE "ASSOCIATIONS"
(Cet extrait a la même valeur que celui figurant sur le Journal Officiel).

DU: 18 03 92
N°: 12

95 - VAL-D OISE
CREATION

Déclaration à la sous-préfecture de
Montmorency,
CENTRE SOCIAL LES DOUCETTES.
Objet : maintenir les activités du
centre social sur le quartier des Dou-
cettes à Garges-lès-Gonnesse, reconsti-
tuer un nouveau centre social avec la
participation maximale des habitants
dudit quartier
Siège social : 41, rue des Doucettes,
95140 Garges-lès-Gonnesse
Date : 2 mars 1992.

Prix d'un exemplaire du Journal
Officiel de la République française
- Associations - = 37
Frais forfaitaires d'expédition = 75

Extrait certifié conforme au texte publié au Journal Officiel de
la République française 'Associations' du 18 MARS 1992 - no 12 -
PAR LE PRÉFET, DIRECTEUR DES JOURNAUX OFFICIELS

Remarque



1050 - Déclaration à la préfecture du Val-de-Marne. **OCREBLEU**. *Objet* : œuvrer au développement de la photographie et promouvoir des talents en valorisant leurs travaux auprès des particuliers, des entreprises et autres collectivités. *Siège social* : chez M. Straser (Jean-Jacques), 52, rue Porchefontaine, 94370 Sucy-en-Brie. *Date de la déclaration* : 10 décembre 1997.

1051 - Déclaration à la préfecture du Val-de-Marne. **ASSOCIATION DE FINANCEMENT DE LA CAMPAGNE ÉLECTORALE D'ALAIN GHOZLAND (AFCEAG)**. *Objet* : être le mandataire de M. Alain Ghozland pour le financement de sa campagne pour l'élection cantonale prévue pour le 15 et 22 mars 1998 dans le canton sud de Créteil. *Siège social* : chez Mme Charlotte Ghozland, 1, rue du Général-Larminat, 94000 Créteil. *Date de la déclaration* : 22 décembre 1997.

1052 - Déclaration à la préfecture du Val-de-Marne. **ASSOCIATION DE FINANCEMENT ELECTORAL DE M. ROLAND PATRZYNSKI POUR L'ELECTION CANTONALE DE MARS 1998**. *Objet* : recueillir les recettes et effectuer le règlement des dépenses. *Siège social* : 8, rue des Frères-Reclus, 94600 Choisy-le-Roi. *Date de la déclaration* : 22 décembre 1997.

1053 - Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-sur-Marne. **CONFRERIE DE LA VIGNE NOUVELLE DE NOGENT**. *Objet* : développer le patrimoine culturel et historique de Nogent ; perpétuer la mémoire du célèbre et réputé vignoble de Nogent ; favoriser son renouveau par la plantation de pieds de vigne sur son terroir ; animer cette renaissance de la vigne et du vin de Nogent par des animations pédagogiques, écologiques, historiques, folkloriques, gastronomiques (conférences, dégustation, voyages, rencontres et publication). *Siège social* : 4, avenue Madeleine-Smith-Champion, 94130 Nogent-sur-Marne. *Date de la déclaration* : 17 novembre 1997.

(Cette insertion annule et remplace l'annonce n° 2283, parue au *Journal officiel* n° 51, du 20 décembre 1997, page 5357.)

Modifications

1054 - Déclaration à la préfecture du Val-de-Marne. *Ancien titre* : ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU PARTI RÉPUBLICAIN 94 - ADEPARE 94. *Nouveau titre* : ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES IDEES DEMOCRATIQUES ET LIBERALES - ADEPARE. *Nouvel objet* : mettre en œuvre tous les moyens de communication et de diffusion visant à assurer et renforcer le développement des idées démocratiques et libérales dans le Val-de-Marne en particulier, en Ile-de-France et au plan européen et international. *Siège social* : 4, rue Saint-Pierre, 94220 Charenton-le-Pont. *Transféré* ; *nouvelle adresse* : 7, allée du Moulin-des-Corbeaux, 94410 Saint-Maurice. *Date de la déclaration* : 3 décembre 1997.

1055 - Déclaration à la préfecture du Val-de-Marne. **LE CERCLE DES ASSUREURS-CONSEILS**. *Siège social* : 3, rue de Milan, 75009 Paris. *Transféré* ; *nouvelle adresse* : 51-55, rue Hoche, 94200 Ivry-sur-Seine. *Date de la déclaration* : 10 décembre 1997.

1056 - Déclaration à la préfecture du Val-de-Marne. **SAMA**. *Siège social* : chez Mme F. Fernand, 16, avenue Gambetta, 94700 Maisons-Alfort. *Transféré* ; *nouvelle adresse* : chez Mme F. Fernand, 1, rue Carnot, 94700 Maisons-Alfort. *Date de la déclaration* : 10 décembre 1997.

1057 - Déclaration à la préfecture du Val-de-Marne. **AMOUR EN ACTION**. *Siège social* : 38, rue Dunois, 75013 Paris. *Transféré* ; *nouvelle adresse* : chez M. Edmond (Lionel), 14, rue Passereau, 94600 Choisy-le-Roi. *Date de la déclaration* : 10 décembre 1997.

1058 - Déclaration à la préfecture du Val-de-Marne. **POLE POSITION RACING TEAM**. *Siège social* : 6^{ter}, rue de Verdun, 94190 Villeneuve-Saint-Georges. *Transféré* ; *nouvelle adresse* : chez M. Ervam (Patrick), 6, allée du 25-Août-1944, 94460 Valenton. *Date de la déclaration* : 10 décembre 1997.

95 - VAL-D'OISE

Créations

1059 - Déclaration à la préfecture du Val-d'Oise. **AMICALE DES LOCATAIRES DE BOYENVAL**. *Objet* : défense des locataires. *Siège social* : chez Mlle Leclercq (Mylène), 19, rue de Boyenval, appartement 1713, 95260 Beaumont-sur-Oise. *Date de la déclaration* : 10 décembre 1997.

1060 - Déclaration à la préfecture du Val-d'Oise. **LES GARAGISTES ASSOCIES**. *Objet* : promotion et formation des garagistes adhérents. *Siège social* : SCI les Ares Verts, 27, mail Joliot-Curie, 95310 Saint-Ouen-l'Aumône. *Date de la déclaration* : 11 décembre 1997.

1061 - Déclaration à la sous-préfecture de Montmorency. **TRAIT D'UNION**. *Objet* : centre d'accueil, activités récréatives, éducatives et sportives, mise à disposition de moyens de communication, mise en contact avec les entreprises, suivi des personnes dans leurs démarches de recherche d'emploi. *Siège social* : 8, rue Philibert-Delorme, 95140 Garges-lès-Gonesse. *Date de la déclaration* : 12 décembre 1997.

1062 - Déclaration à la sous-préfecture de Montmorency. **CROQUE NOTES**. *Objet* : créer et présenter des spectacles destinés aux enfants d'âge scolaire. *Siège social* : chez M. Guecier (Philippe), 12, rue de la Source, résidence La Fontaine, 95270 Luzarches. *Date de la déclaration* : 12 décembre 1997.

Modifications

1063 - Déclaration à la sous-préfecture de Montmorency. **FIL D'ARGENT DE SAINT-BRICE-SOUS-FORET**. *Siège social* : 1, place Jean-Corbier, 95350 Saint-Brice-sous-Forêt. *Transféré* ; *nouvelle adresse* : 3, résidence Belle-Hélène, 95350 Saint-Brice-sous-Forêt. *Date de la déclaration* : 12 décembre 1997.

1064 - Déclaration à la sous-préfecture de Montmorency. *Ancien titre* : VELO-LUB CYCLISTE DE L'AVENIR. *Nouveau titre* : ASSOCIATION AMICALE SPORTIVE DE SARCELLES, VELO-CLUB DE L'AVENIR (A.A.S.S., V.C.A.). *Siège social* : maison de l'outre-mer, 11, avenue du 8-Mai-1945, 95200 Sarcelles. *Transféré* ; *nouvelle adresse* : centre sportif, avenue Paul-Langevin, 95200 Sarcelles. *Date de la déclaration* : 12 décembre 1997.

1065 - Déclaration à la sous-préfecture de Montmorency. **CLUB DE L'IMAGE ET DU SON**. *Siège social* : chez M. Pons (Jean-Pierre), 18, rue de Surveilliers, 95470 Fosses. *Transféré* ; *nouvelle adresse* : chez M. Pierfederici (Bruno), 15, square du Kon-Tiki, 95470 Fosses. *Date de la déclaration* : 12 décembre 1997.

1066 - Déclaration à la sous-préfecture de Montmorency. **CENTRE SOCIAL LES DOUCETTES**. *Nouvel objet* : développer les activités de types social, socio-éducatif et d'initiatives communautaires sur le quartier des Doucettes, à Garges-lès-Gonesse, dans l'optique d'une participation maximale des habitants dudit quartier. *Siège social* : 33, rue du Tiers-Pot, 95140 Garges-lès-Gonesse. *Date de la déclaration* : 12 décembre 1997.

1067 - Déclaration à la sous-préfecture de Montmorency. **TIR 360 MONTMAGNY**. *Nouvel objet* : pratique et éducation des sports du tir à la cible aux armes de poing et d'épaule ; stages, conférences et cours relatifs à l'objet et tous exercices propres au développement moral et physique des jeunes. *Siège social* : hôtel de ville de Montmagny, 95360 Montmagny. *Date de la déclaration* : 12 décembre 1997.

1068 - Déclaration à la sous-préfecture de Montmorency. **TENNIS CLUB BOUFFEMONT**. *Siège social* : chez M. Unan (J.-Claude), 5, rue Murat, 95570 Bouffémont. *Transféré* ; *nouvelle adresse* : chez M. Galbin (Michel), 21, rue Massena, 95570 Bouffémont. *Date de la déclaration* : 12 décembre 1997.

1069 - Déclaration à la sous-préfecture de Montmorency. *Ancien titre* : SWINGO STAR BIG BAND DE MONTMORENCY. *Nouveau titre* : SWINGO STAR BIG BAND. *Siège social* : maison des loisirs et de la culture, 6, avenue de Domont, 95160 Montmorency. *Transféré* ; *nouvelle adresse* : chez Mme Quintin (Christyle), 46, rue d'Argenteuil, 95210 Saint-Gratien. *Date de la déclaration* : 12 décembre 1997.

Dissolutions

1070 - Déclaration à la sous-préfecture de Montmorency. **ASSOCIATION CAMILLE'S-CLUB**. *Siège social* : 52, rue Gallieni, 95170 Deuil-la-Barre. *Date de la déclaration* : 12 décembre 1997.

CODE DE SÉCURITÉ

Z8PCDXMFHD1CPYV

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur www.urssaf.fr

ASS CENTRE SOCIAL LES DOUCETTES
CENTRE SOCIAL LES DOUCETTES
33 RUE DU TIERS POT
95140 GARGES LES GONESSE

En votre qualité d'employeur, la présente attestation de fourniture des déclarations et de paiement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage et de cotisations AGS, vous est délivrée :

- pour un effectif de 18 salariés,
- pour une masse salariale de 21572 euros,
- au titre du mois de décembre 2016,
- et au titre du (des) établissement(s) suivant(s) :

ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS

NUMÉRO SIRET

CENTRE SOCIAL LES DOUCETTES
33 RUE DU TIERS POT

95140 GARGES LES GONESSE

38816108500039

ATTESTATION DE L'UNION DE RECOUVREMENT

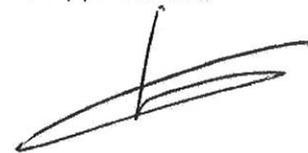
La présente attestation ne préjuge pas de l'exactitude des bases sur lesquelles elle a été établie et ne vaut pas renonciation au recouvrement des éventuelles créances contestées.

Le Directeur soussigné certifie qu'au titre du (des) établissement(s) ci-dessus désigné(s), l'entreprise est à jour de ses obligations en matière de cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage et de cotisations AGS* à la date du 31/12/2016.

Fait à : MONTREUIL
le : 21/02/2017

Le Directeur
ou son délégué

Philippe Renard



* Cette attestation concerne les contributions d'assurance chômage et cotisations AGS dues au titre des rémunérations versées à compter du 1er janvier 2011. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de Pôle Emploi.